

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL VACCINE AVEC MODERNA

OBLIGATION VACCINALE - PASS SANITAIRE
EN MILIEU PROFESSIONNEL*

**SALARIÉS, PRENEZ
RENDEZ-VOUS !**

La vaccination figure parmi les missions des services de santé au travail.
Nos professionnels de santé sont formés au geste vaccinal celui-ci étant réalisé dans les conditions de sécurité requises

aistlpa.fr/vaccination

avec le mot de passe : aistcovid

ou contactez votre
médecin du travail

Numéro du centre médical :



Flashez-moi pour
prendre rendez-vous !



*À PARTIR DU 30/08/2021 : Application du pass sanitaire aux personnels intervenant dans les lieux concernés à titre professionnel : lieux d'activités et de loisirs, lieux de convivialité (restauration, bars, discothèques...) transports publics et centres commerciaux supérieurs à 20 000 m2

**À PARTIR DU 15/09/2021, les salariés soumis à l'obligation vaccinale (établissements référencés dans l'article 12 de la loi 2021-1040 du 5 août 2021) doivent présenter l'un des documents suivants : un justificatif de vaccination complète OU un justificatif d'une première dose et le résultat d'un test virologique négatif de moins de 72 heures OU un certificat de rétablissement valide OU un certificat médical de contre-indication.